

**Réunion extraordinaire du Comité Social et Economique
D'EGIS EXPLOITATION AQUITAINE
5 septembre 2023**

Consultation sur le projet d'avenant n°8 au PEG Egis

Présents :

Pour la Direction :

Madame Sandrine Krieff, Directrice générale

Madame Stéphanie Bernadas, Responsable Ressources Humaines

Pour les représentants du personnel :

Monsieur Laurent Demandes,

Monsieur Julien Cuenot,

Monsieur Jean-Pierre Baillon,

Monsieur Mathieu Horgues,

Monsieur Nicolas Weyland,

Madame Marianne Durand, déléguée syndicale CFDT

Monsieur Freddy Marrier, délégué syndical FO

Début de la réunion : 10h50

Fin de la réunion : 11h45

1) Relecture du projet d'avenant et de sa présentation, adressées à l'ensemble des représentants d'Egis Exploitation Aquitaine le 3 aout 2023 (documents joint).

- Le groupe Egis envisage une augmentation de capital.
- Le FCPE Egis Actionnariat devrait pouvoir souscrire à cette augmentation de capital proportionnellement à sa participation dans le capital d'Egis, afin de la maintenir.
- Cette augmentation de capital envisagée devant se dérouler dans un calendrier contraint, la souscription doit adopter des modalités permettant de respecter ce planning : financement par arbitrages et réduction proportionnelle en cas de sursouscription
- Un projet d'avenant au PEG réglant les modalités de cette souscription vous a été transmis le 3 aout afin que vous puissiez poser vos questions et rendre votre avis ce jour.

2) Questions/réponses

- Q1 : Dans le projet avenant il est stipulé (si nous faisons abstraction des 20% de l'exemple cité) d'un montant non nul, mais y a-t-il un montant mini ?

R : Non pas de montant minimum.

- Q2 : Pourquoi l'avenant est-il à durée indéterminée ?

R : Pour tenir compte de l'annexe 1 relative à la liste des sociétés adhérentes au PEG.

- Q3 : Pourquoi n'y a-t-il aucune somme maximum ou minimum indiquée, tout cela est très flou.

R : Pour le montant minimum, voir question 1). Pour le maximum, il s'agit de ne pas être limité dans la collecte.

- Q4 : S'il y a arbitrage, les sommes sont-elles obligatoirement reversées sur le FCPE Monétaire ?

R : Les sommes qui ne pourraient être investies dans le FCPE Egis Actionnariat à la suite de la réduction proportionnelle restent dans le FCPE Monétaire, d'où elles peuvent être à nouveau arbitrées sur un autre FCPE multi-entreprises ouverts dans le PEG EGIS.

Observations :

- Les délais de prise de décision et d'action sont relativement courts, surtout en période estivale pour pouvoir se positionner avec le recul nécessaire à ce type de placement, qui n'est pas sans conséquence et de pouvoir bien se poser sur les éventuels inconvénients/avantages que cela peut engendrer.
- Je trouve qu'il y a plus de contrainte que d'intérêt à cette action.
 - Blocage 5 ans des fonds qui peuvent être déjà disponible au moment du transfert
 - Evolution positive dans tous les cas non garantie (idem les autres fonds mais peut-être déjà : un manque d'implication d'Egis Actionnariats sur un éventuel abondement pour palier au blocage temporel

Réponse Direction : L'ouverture d'une nouvelle période de souscription est en soit une opportunité qui ne se produit pas régulièrement. Il appartient ensuite à chaque salarié, comme pour tout placement d'en évaluer les avantages et les inconvénients, au regard de sa situation et des risques spécifiés dans les informations communiquées.

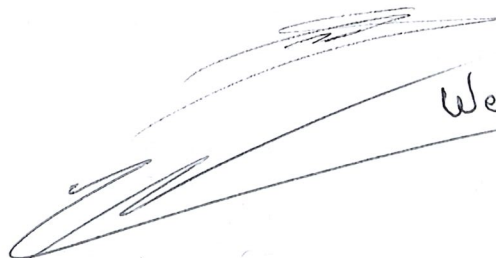
Par ailleurs, il faut mentionner relativement à l'indisponibilité des fonds pendant 5 ans qu'il existe plusieurs cas de déblocage anticipé correspondant aux évènements de la vie.

3) Avis des élus

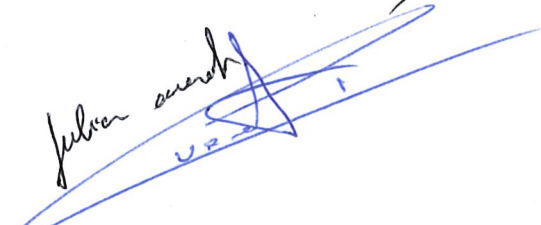
Avis favorable

Boillon Jean-Pierre

HOBIVES Mathieu



Weyland Nicolas



DEMANDES L

